



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2017-025

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## **DDTM 30**

30-2017-02-21-002 - Arrêté portant délégation de signature pour les programmes de rénovation urbaine pour le département du Gard : PNRU, PNRDAQ, NPNRU (4 pages)

Page 3

DDTM 30

30-2017-02-21-002

Arrêté portant délégation de signature pour les  
programmes de rénovation urbaine pour le département du  
Gard : PNRU, PNRDAQ, NPNRU



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le **21 FEV. 2017**

Service urbanisme habitat  
Unité rénovation urbaine  
Réf. : SUH/RU  
Affaire suivie par : Dominique TRITZ  
Tél : 04.66.62 62 59  
Courriel : dominique.tritz@gard.gouv.fr

### ARRETE N°

**portant délégation de signature pour les programmes de rénovation urbaine pour le département du Gard : PNRU, PNRDAQ, NPNRU**

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département du Gard,**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la Loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ,

**Vu** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ,

**Vu** la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ,

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**Vu** le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour le Rénovation Urbaine,

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle -Calédonie,

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le décret n° 2015-299 du 16 mars 2015 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015, nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard,

**Vu** le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

**Vu** le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

**Vu** le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de renouvellement urbain en vigueur,

**Vu** le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;

**Vu** le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ,

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2015 nommant **M. André HORTH**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

**Vu** la décision du 25 janvier 2016 du Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, nommant **M. André HORTH**, en qualité de Délégué Territorial Adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département du Gard,

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 17 décembre 2012, portant nomination de **Madame Lydia VAUTIER**, Directrice Départementale adjointe des Territoires et de la Mer du Gard , à compter du 1<sup>er</sup> février 2013,

Vu la décision n° 19/2014, du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, du 8 août 2014, portant nomination de **Madame Florence BOUCHUT**, chef du service urbanisme et habitat, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard,

Vu la décision n° 19/2014, du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, du 8 août 2014, portant nomination de **Madame Dominique TRITZ**, chef de l'unité rénovation urbaine à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard,

## ARRETE

### Article 1er :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur André HORTH**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, en sa qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, pour le département du Gard, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU sans limite de montant pour :

- signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - les engagements juridiques (DAS)
  - la certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents
- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, interfacées avec le système d'information financière de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, :
  - les engagements juridiques (DAS)
  - la certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Florence BOUCHUT**, chef du service urbanisme habitat à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU sans limite de montant pour :

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine :

- les engagements juridiques (DAS)
- la certification du service fait
- les demandes de paiement (FNA)
- les ordres de recouvrer afférents

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur André HORTH**, délégation est donnée à **Madame VAUTIER**, à **Madame BOUCHUT** aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnées à l'article 1.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame BOUCHUT**, délégation est donnée à **Madame TRITZ**, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnées à l'article 2.

**Article 5 :**

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature concernant l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine antérieure, sont abrogées .

**Article 6 :**

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département du Gard, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Une copie de cet arrêté sera transmise à l'Agent comptable de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Le Préfet,

Délégué Territorial de l'ANRU,



Didier LAUGA